



Mandat des vérificateurs de l'Alliance verte

L'Alliance verte en bref

L'Alliance verte est un programme de certification environnementale volontaire offrant un cadre détaillé pour améliorer de façon mesurable la performance environnementale des intervenants de l'industrie maritime. Le membership de l'Alliance verte regroupe autant des petites entreprises locales que des multinationales, au Canada et aux États-Unis. Le programme est largement applicable, offrant un cadre évolutif pour la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion et l'évaluation comparative de la performance environnementale. Les participants au programme de certification comprennent des armateurs, des ports, des terminaux et des chantiers maritimes ainsi que les corporations de la Voie maritime. Les enjeux clés sont abordés par le biais d'indicateurs de rendement et comprennent :

- les émissions atmosphériques (gaz à effet de serre, oxydes de soufre, oxydes d'azote et matières particulaires)
- la qualité de l'eau et des sols (la prévention des déversements et la gestion des eaux pluviales, les résidus de cargaison, la manutention et l'entreposage du vrac solide, les rejets huileux)
- la biodiversité et les habitats sensibles (les espèces aquatiques envahissantes, le bruit sous-marin)
- la gestion des matières résiduelles
- le recyclage des navires
- les impacts sur la communauté dus au bruit, à la poussière, aux odeurs et à la lumière
- les relations avec les communautés
- le leadership environnemental

Chaque participant doit effectuer une autoévaluation annuelle en utilisant l'outil en ligne de l'Alliance verte, le Guide intelligent. Pour chaque indicateur de rendement, le résultat sur une échelle de 1 à 5 est communiqué à l'Alliance verte. Le niveau 1 réfère au suivi réglementaire, tandis que le niveau 5 illustre le leadership et l'excellence. Les résultats sont publiés chaque année et doivent être vérifiés de manière indépendante tous les deux ans.

Exigences de vérification

Pour obtenir et maintenir la certification du programme, chaque participant doit soumettre son autoévaluation à une vérification externe tous les deux ans. Les vérifications externes ne peuvent être effectuées que par des vérificateurs accrédités par l'Alliance verte. Pour obtenir leur certification, les participants doivent procéder à une première vérification externe dans les deux premières années de leur adhésion au programme. L'utilisation du logo « certifié » de l'Alliance verte exige la soumission de résultats vérifiés.

Mandat des vérificateurs

Le mandat des vérificateurs accrédités de l'Alliance verte est d'évaluer si les pièces justificatives fournies par le participant sont satisfaisantes pour l'atteinte des niveaux de performance déclarés à l'Alliance verte par le biais du Guide intelligent. Plus précisément, les vérificateurs doivent :

- Évaluer la pertinence et la qualité de la justification du participant pour chaque critère marqué comme OUI et N.A. dans son auto-évaluation ;
- Le cas échéant, vérifier si le participant a utilisé des méthodologies et des outils appropriés (tels que ceux proposés par l'Alliance verte dans les annexes et/ou d'autres documents) pour satisfaire aux exigences du programme ;
- Produire un rapport de vérification selon les normes de l'Alliance verte qui décrit, entre autres, les observations, les recommandations et/ou les commentaires du vérificateur, et qui confirme les niveaux de performance finaux déclarés comme atteints pour chaque indicateur de rendement applicable.

Les vérificateurs ne sont pas tenus de vérifier la conformité aux lois et aux règlements environnementaux applicables.

Rencontre vérificateur-participant

Le processus de vérification suivra les étapes suivantes :

1. Après avoir complété et soumis les résultats de son autoévaluation en utilisant le Guide intelligent, le participant doit sélectionner le vérificateur mandaté via le Guide. Le vérificateur en question accèdera ensuite au rapport d'autoévaluation complété par le participant pour vérifier les justifications et les documents joints. Au besoin, il pourra poser des questions et demander des informations supplémentaires au participant.
2. Le vérificateur est chargé de vérifier toutes les justifications pour tous les critères répondus afin d'atteindre le niveau déclaré. La vérification des justifications consistera à :
 - a. Examiner toute la documentation ;

- b. Valider les méthodologies pour les calculs (par exemple, les inventaires d'émissions atmosphériques) ;
 - c. Valider que les exigences des annexes ont été remplies.
3. Une **réunion en face à face** doit avoir lieu entre le participant et son vérificateur, **soit en personne, soit par vidéoconférence**, pour vérifier les résultats de l'autoévaluation. Au cours de la réunion en face à face, il sera demandé au participant de fournir une vue d'ensemble des activités et des installations, de la responsabilité et de l'autorité en matière de gestion environnementale ainsi que des autres certifications de système de gestion environnementale connexes. Le participant peut poser des questions ou soulever des préoccupations à tout moment.
4. Le vérificateur **s'entretiendra avec le(s) responsable(s) concerné(s) et d'autres membres du personnel et pourra demander une visite du site pour mieux comprendre** la justification soumise. Pour les vérifications à distance, les participants sont encouragés, à leur discrétion, à faire une visite virtuelle du site lorsque cela est possible.
5. Pour terminer le processus de vérification, le vérificateur fournira au participant un rapport verbal, suivi d'un **rapport écrit** de ses conclusions et des niveaux de performance confirmés du participant. En utilisant le Guide intelligent, le vérificateur confirmera les résultats vérifiés du participant à l'Alliance verte avant la date limite de publication dans le rapport annuel de performance du programme.

Calendrier des vérifications et tarification

Les vérifications ont généralement lieu entre février et début-mai. Le processus de vérification commence dès que le participant soumet à l'Alliance verte son autoévaluation pour l'année civile précédente (de janvier à décembre). La date limite de soumission de l'autoévaluation est le 15 mars.

L'Alliance verte vise à ce que tous les résultats soient vérifiés (comme cela est requis tous les deux ans) d'ici la mi-mai, à temps pour la publication du rapport annuel de performance de l'Alliance verte. Une prolongation de la date limite de vérification peut être accordée aux participants par l'Alliance verte dans des circonstances exceptionnelles.

Les participants doivent choisir un vérificateur accrédité dans la liste figurant sur le [site Web de l'Alliance verte](#) et sont encouragés à contacter plusieurs vérificateurs avant d'en choisir un. L'Alliance verte suit une approche de libre marché permettant aux vérificateurs de fixer leurs propres tarifs compétitifs. Les participants sont responsables du paiement des frais de déplacement et d'hébergement du vérificateur convenus d'un commun accord.

Accréditation - Qualifications et compétences

Les vérificateurs sont sélectionnés par l'Alliance verte pour l'accréditation sur la base de leur expérience et doivent répondre aux qualifications et compétences minimales suivantes :

Expérience	Qualifications	Compétences
<p>Expérience de vérification et dans le domaine de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum: auditeur <u>certifié</u> de la conformité ou des systèmes de gestion de l'environnement (SGE) <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum: cinq ans d'expérience dans la conduite d'audits de conformité, de SGE ou du code International de la gestion de la sécurité (ISM) <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum: avoir mené au moins trois audits au cours des cinq dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les principes, procédures et techniques d'audits appropriés dans la planification et l'exécution des vérifications de l'Alliance verte de façon à ce qu'elles soient faites de manière cohérente, professionnelle et méthodique. • Vérifiez l'exactitude, l'importance et la pertinence de la justification fournie.
<p>Expérience en transport maritime – Navire / terminal / port / chantier maritime / opérations sur la Voie maritime</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum: un an d'expérience au sein de l'industrie maritime 	<ul style="list-style-type: none"> • Une expérience préalable dans l'industrie maritime est requise <p><u>Exemples de champs d'expertise pertinents :</u> Navigation, conception navale, génie océanique, entretien et opérations maritimes et portuaires, planification et gestion maritime environnementales, santé et sécurité, inspection, audit, consultation, formation, etc.</p>

Exigences en matière de formation

Formation initiale

Pour obtenir l'accréditation de vérificateur de l'Alliance verte, les candidats qui satisfont aux exigences minimales en matière d'expérience doivent participer à une séance de formation par téléconférence et passer un examen de compétence écrit pour s'assurer

qu'ils comprennent les principes, les exigences et les normes de vérification du programme.

Séance annuelle d'accréditation des vérificateurs

Pour maintenir l'accréditation, tous les vérificateurs doivent participer à une séance annuelle d'accréditation qui a lieu au début de chaque année. Cette séance annuelle obligatoire sert à faire un rappel du processus de certification et à revoir les mises à jour du programme.

Frais d'administration

L'accréditation est assujettie à la structure de frais de l'Alliance verte suivante :

Formation initiale Frais non remboursables pour les nouveaux candidats avant la formation	*CAD/USD 300 \$
Séance annuelle d'accréditation des vérificateurs Requise pour maintenir l'accréditation	*CAD/USD 100 \$

*La devise dépend de l'adresse principale du vérificateur

Clause de conflits d'intérêts

Les vérificateurs ne peuvent pas mener une vérification chez un participant si le vérificateur ou un employé de la même firme que le vérificateur a été impliqué dans la mise en œuvre du programme de l'Alliance verte chez ce participant, et ce, au cours des deux années précédant la vérification.

Contrôle de la qualité

Le contrôle de la qualité est une composante essentielle du processus de vérification et permet de s'assurer que les vérificateurs de l'Alliance verte sont compétents, constants d'une vérification à l'autre et fournissent des services de vérification de qualité supérieure aux participants.

Les procédures suivantes de contrôle de la qualité de la vérification externe sont en place à l'Alliance verte :

1) Séances annuelles d'accréditation des vérificateurs :

Au début de chaque année, les vérificateurs doivent assister à une séance obligatoire de mise à jour par vidéoconférence pour renouveler leur accréditation. Les points à l'ordre du jour de ces séances comprennent, sans s'y limiter, la :

- Révision des processus du programme, qui inclut la certification, l'autoévaluation et la vérification ;
- Révision des récentes mises à jour du programme ;
- Clarification de l'interprétation des critères ;

- Révision des documents d'orientation des vérificateurs, tels que le *Mandat des vérificateurs de l'Alliance verte* et les *Lignes directrices pour la rédaction des rapports de vérification*.

2) Contrôle ponctuel des rapports de vérification :

Les vérificateurs doivent partager leur rapport de vérification à l'Alliance verte à la demande de cette dernière qui s'assure d'une confidentialité appropriée des informations partagées. Lors de ce contrôle de la qualité, l'Alliance verte demandera des rapports de vérification aux vérificateurs en s'assurant d'informer aussi le participant.

Un minimum de six rapports sont examinés chaque année : les trois vérificateurs qui ont effectué le plus de vérifications se verront chacun examiner un de leurs rapports choisi aléatoirement. Parmi les autres vérificateurs ayant effectué au moins une vérification cette année-là, trois seront choisis au hasard pour faire examiner un de leurs rapports. D'autres rapports peuvent également être examinés dans les conditions suivantes :

- Si un vérificateur effectue sa première vérification de l'Alliance verte, le rapport est vérifié ;
- Si le contrôle ponctuel d'une vérification antérieure a soulevé une problématique ou des incohérences, le prochain rapport du vérificateur en question sera vérifié ;
- Le contrôle ponctuel des rapports doit comprendre la révision d'au moins un rapport de vérification pour chacun des trois programmes: Armateurs, Ports & Voie maritime et Terminaux & Chantiers maritimes. Si la sélection des rapports à vérifier selon les conditions indiquées plus haut n'inclut pas déjà les trois programmes ci-dessus, une sélection aléatoire supplémentaire est effectuée pour remplir ce critère.

Processus de contrôle ponctuel des rapports :

- Une fois la date limite de vérification passée, l'Alliance verte communique avec les vérificateurs qui ont été sélectionnés pour un contrôle ponctuel et leur demande une copie du rapport de vérification complet. L'Alliance verte revient ensuite vers les vérificateurs avec des commentaires, des suggestions/recommandations d'améliorations, des avertissements, etc. ;
- L'Alliance verte remplit un formulaire qui suit le cadre des *Lignes directrices pour la rédaction des rapports de vérification* et qui est utilisé pour fournir une rétroaction aux vérificateurs en question ;
- Les conclusions générales et la rétroaction sur le contrôle ponctuel sont partagées avec tous les vérificateurs lors de la séance annuelle de débriefing.

3) Observation de la vérification : les directeurs de programme peuvent, avec la coordination et la permission du participant et du vérificateur, assister aux

vérifications en tant qu'observateurs pour mieux comprendre le processus de vérification.

- 4) Séance annuelle de débriefing des vérificateurs : Une fois la période de vérification terminée, l'Alliance verte organise une réunion pour aborder les problématiques ou les questions soulevées pendant la période de vérification. Cette réunion facultative est également l'occasion pour les vérificateurs de partager des observations, des commentaires et des réactions sur leurs expériences individuelles.

Il incombe aux vérificateurs de répondre ou d'aborder toute question ou préoccupation soulevée par l'Alliance verte au sujet du processus de vérification, à la satisfaction de cette dernière.

Pouvoir discrétionnaire

Toutes les décisions relatives au recrutement et à la formation des vérificateurs sont soumises à la discrétion de l'Alliance verte.

L'Alliance verte a le pouvoir de retirer ou suspendre l'accréditation d'un vérificateur si ce dernier a utilisé son accréditation de manière trompeuse ou s'il s'est comporté de manière à nuire à la réputation de l'Alliance verte, son programme environnemental ou ses membres.